

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

**Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du
Conseil, intitulées «Promouvoir la coopération intersectorielle dans l'intérêt du sport et de l'activité
physique dans la société»**

(2020/C 419/08)

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT CE QUI SUIT:

1. Dans sa recommandation du 26 novembre 2013 sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaitrice pour la santé ⁽¹⁾ le Conseil recommande, entre autres, aux États membres de s'efforcer de promouvoir des politiques efficaces en matière d'activité physique bienfaitrice pour la santé ⁽²⁾, en élaborant une approche transversale englobant les politiques du sport, de la santé, de l'éducation, de l'environnement et des transports, ainsi que d'autres secteurs pertinents, dans le respect des particularités nationales ⁽³⁾.
2. Les conclusions du Conseil du 15 décembre 2015 sur la promotion de l'activité motrice, physique et sportive chez les enfants invitent les États membres à envisager la mise en œuvre d'approches transversales, notamment avec les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et de la santé, pour encourager l'activité physique et la motricité dès le plus jeune âge ⁽⁴⁾.
3. Les conclusions du Conseil du 9 décembre 2017 sur le rôle des entraîneurs dans la société insistent sur la nécessité d'ajouter des dimensions internationales et intersectorielles à la formation des entraîneurs par l'intégration de bons exemples et de méthodes de travail utiles issues de l'animation socio-éducative, telles que l'apprentissage non formel et informel par le sport, du travail avec des personnes ayant des besoins particuliers et de l'entrepreneuriat ⁽⁵⁾.
4. Les conclusions du Conseil du 13 décembre 2018 sur la dimension économique du sport et ses avantages socioéconomiques invitent les États membres à soutenir et diffuser l'idée d'élargir la représentation de la dimension économique du sport en y incluant des aspects socioéconomiques, en particulier le volontariat, les aspects économiques de la santé et l'innovation, aux niveaux européen et national, et au moyen d'une coopération intersectorielle renforcée ⁽⁶⁾.
5. Les conclusions du Conseil du 11 juin 2020 intitulées «Donner des moyens d'action aux entraîneurs en améliorant les possibilités d'acquérir des aptitudes et des compétences» invitent le mouvement sportif à renforcer, en collaboration avec les institutions concernées aux niveaux UE, national, régional ou local, la coopération intersectorielle afin d'appliquer de nouvelles idées et méthodes dans le travail quotidien et à associer le secteur de la recherche et de l'innovation à l'élaboration de programmes d'éducation et de formation pour les entraîneurs ⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ Toutes les références mentionnées dans le présent document sont énumérées dans l'annexe.

⁽²⁾ Activité physique bienfaitrice pour la santé.

⁽³⁾ Voir la recommandation n° 1.

⁽⁴⁾ Voir point 13.

⁽⁵⁾ Voir point 14, sous h).

⁽⁶⁾ Voir point 23.

⁽⁷⁾ Voir point 40.

6. Les conclusions du Conseil du 29 juin 2020 sur l'impact de la pandémie de COVID-19 et la relance du secteur sportif invitent les États membres à promouvoir la coopération et les consultations intersectorielles dans les domaines pertinents pour le sport à tous les niveaux, y compris avec le mouvement sportif, le secteur des entreprises liées au sport et d'autres parties prenantes concernées, afin de relever efficacement les défis auxquels le secteur du sport est confronté en raison de la pandémie de COVID-19 et de renforcer la place du sport dans la société ⁽⁸⁾.
7. Dans le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2017-2020, il est admis que le sport joue un rôle positif dans la coopération intersectorielle au niveau de l'Union et aide ainsi à assurer un développement durable et à répondre de manière appropriée aux grands défis socio-économiques et liés à la sécurité auxquels fait face l'Union ⁽⁹⁾.
8. La Charte européenne du sport du Conseil de l'Europe souligne l'importance que revêt la coordination entre différents domaines d'action pour faire en sorte que le sport fasse intégralement partie du développement socio-culturel ⁽¹⁰⁾.
9. Le programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations unies consacre le rôle du sport en tant qu'élément important du développement durable, ainsi que sa contribution croissante, notamment, à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale ⁽¹¹⁾.

CONSTATANT CE QUI SUIT:

10. Le sport et l'activité physique favorisent, lorsqu'ils sont pratiqués de manière responsable et sont adaptés aux caractéristiques de chacun, la santé et le bien-être des personnes de toutes les générations, tout en contribuant à réduire la charge pesant sur le système de santé ⁽¹²⁾.
11. La pratique du sport à l'échelon local, en particulier dans des clubs sportifs, peut renforcer la cohésion sociale et la participation à la vie sociale, et promouvoir ainsi l'intégration et l'inclusion.
12. Le bénévolat dans le domaine du sport offre la possibilité d'acquérir des compétences supplémentaires et de contribuer activement au développement des collectivités locales.
13. Dans le domaine des transports, l'activité physique sous la forme de la marche et du vélo est une composante importante de la protection de l'environnement et du climat.

TENANT COMPTE DES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

14. Selon des enquêtes statistiques récentes, la proportion de personnes qui pratiquent un sport ou une activité physique a tendance à stagner, voire à diminuer, dans plusieurs États membres ⁽¹³⁾.
15. En outre, les organisations sportives semblent avoir de plus en plus de difficultés à attirer des bénévoles, en particulier dans le cadre d'engagements à long terme, dans des clubs sportifs.
16. La pandémie de COVID-19, ainsi que les mesures et les restrictions qui ont été mises en place en conséquence pour enrayer la propagation du virus, ont eu d'importantes répercussions sur la pratique du sport et de l'activité physique, en particulier en ce qui concerne les sports collectifs et les sports organisés pratiqués dans des centres sportifs.

SOULIGNANT CE QUI SUIT:

17. Le sport et l'activité physique sont bien plus qu'une activité de loisir pour l'individu. En raison de leurs effets positifs ⁽¹⁴⁾, il existe un intérêt public à promouvoir le sport et l'activité physique auprès de tous les citoyens.
18. Les conditions locales exercent une influence considérable sur la décision de tout un chacun de mener un mode de vie actif et sain et de s'engager en tant que bénévole dans le sport. L'accès facile et abordable aux sports, ainsi qu'à des installations sportives et à des espaces publics qui encouragent l'activité physique dans un environnement sûr, revêtent une importance particulière. Il en est de même d'une infrastructure de transport durable et d'une planification urbaine adaptée aux besoins et aux conditions de sécurité des piétons et des cyclistes.
19. Ces conditions locales améliorent la qualité de vie globale d'une municipalité ou d'une région et donc également sa compétitivité et son attractivité. Les effets positifs s'étendent donc au-delà du domaine du sport et de l'activité physique.

⁽⁸⁾ Voir point 25.

⁽⁹⁾ Voir point 5.

⁽¹⁰⁾ Voir article 13, paragraphe 1.

⁽¹¹⁾ Voir en particulier le point 37.

⁽¹²⁾ Le coût de l'inactivité physique dans l'Union est estimé à 84 milliards d'euros (lien: <https://ec.europa.eu/jrc/en/science-update/european-public-health-week-jrc-publishes-overview-physical-activity>).

⁽¹³⁾ Eurobaromètre spécial 472: Sport et activité physique, mars 2018 (lien: https://data.europa.eu/euodp/en/data/dataset/S2164_88_4_472_ENG).

⁽¹⁴⁾ Voir, par exemple, les points 10 à 13.

20. Le sport et l'activité physique ont de nombreux liens avec d'autres domaines d'action tels que l'éducation, la santé, la jeunesse, les affaires sociales, les infrastructures, l'espace public (c'est-à-dire les parcs), le développement urbain et rural, les transports, l'environnement, la recherche, l'innovation, la numérisation, la culture, l'économie, l'emploi, le tourisme et la coopération internationale, y compris leurs instruments de financement respectifs.
21. La coopération intersectorielle peut jouer un rôle important pour créer ou optimiser les conditions d'un mode de vie actif et sain, et donc pour activer le potentiel social positif que recèlent le sport et l'activité physique, ainsi que pour stimuler l'innovation et la dimension économique du sport. Des actions coordonnées à plusieurs niveaux peuvent être plus efficaces que des interventions menées isolément.
22. Avec la participation du secteur sportif, la coopération intersectorielle peut accroître l'effet positif que le sport et l'activité physique pourraient avoir sur d'autres domaines d'action ⁽¹⁵⁾.
23. Tout en poursuivant leurs propres objectifs, les différents acteurs du secteur du sport ⁽¹⁶⁾ peuvent apporter une contribution importante au succès de la coopération intersectorielle et à la réalisation des objectifs politiques généraux à leurs niveaux respectifs ⁽¹⁷⁾.
24. Le succès à long terme d'une telle coopération intersectorielle dépend notamment de la promotion et du soutien des décideurs politiques et administratifs, et donc, en définitive, des avantages mutuels qui en découlent pour tous les acteurs concernés et de leurs objectifs stratégiques sectoriels.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, AUX NIVEAUX APPROPRIÉS ET DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

25. Élaborer des stratégies mutuelles et à en assurer le suivi, pour autant que de besoin, en collaboration avec les parties prenantes concernées, en répartissant clairement les responsabilités, afin d'accroître la participation des citoyens aux activités sportives et physiques à court, moyen et long termes et, à cet égard, à accorder une attention particulière à la coopération intersectorielle.
26. Recenser, pour autant que de besoin, à tous les niveaux, les domaines d'action et administratifs qui sont pertinents pour le sport et l'activité physique, et à encourager les décideurs sectoriels à mieux tenir compte, dans leurs politiques respectives, des avantages que le sport et l'activité physique peuvent apporter.
27. Promouvoir et encourager la coopération intersectorielle à long terme à différents niveaux, notamment en partageant les meilleures pratiques, et à faciliter et soutenir cette coopération par des mesures appropriées.
28. Associer, pour autant que de besoin, toutes les parties prenantes du secteur du sport, en particulier le mouvement sportif, à la coopération intersectorielle.
29. Informer les parties prenantes sur les programmes de financement pertinents de l'Union afin de soutenir des projets intersectoriels liés au sport et à l'activité physique et/ou de faire usage de ces programmes, selon le cas ⁽¹⁸⁾.

INVITENT LA COMMISSION À:

30. Promouvoir la coopération intersectorielle au profit du sport, de l'activité physique et de la cohésion sociale par des initiatives appropriées ⁽¹⁹⁾ et à soutenir l'échange de bonnes pratiques à cet égard, en impliquant, le cas échéant, le réseau de points focaux en matière d'APBS ⁽²⁰⁾.
31. Organiser des réunions avec des représentants du secteur du sport et d'autres parties prenantes concernées afin d'élaborer des objectifs et des stratégies communs au niveau européen, de les consigner et d'en assurer le suivi, de façon à accroître la participation des citoyens aux activités sportives et physiques à court, moyen et long termes, et, à cet égard, à accorder une attention particulière à la coopération intersectorielle.
32. Envisager de favoriser l'approche intersectorielle lorsqu'il s'agit de promouvoir des projets liés au sport et à l'activité physique dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de financement pertinents de l'Union.

⁽¹⁵⁾ Voir, par exemple, les points 10 à 13.

⁽¹⁶⁾ Voir la définition en annexe.

⁽¹⁷⁾ Par exemple, la promotion de la coopération entre les clubs sportifs locaux et les écoles (par exemple, en proposant l'accueil au sein de groupes sportifs l'après-midi) pourrait permettre aux clubs sportifs d'accroître le nombre de leurs membres.

⁽¹⁸⁾ Par exemple, le programme Erasmus+, les fonds de la politique de cohésion ou le Fonds européen agricole pour le développement rural.

⁽¹⁹⁾ La Semaine européenne du sport, le Forum européen du sport, l'appel de Tartu pour un mode de vie sain ainsi que l'initiative SHARE pourraient, notamment, figurer au nombre de ces initiatives.

⁽²⁰⁾ Recommandation du Conseil du 26 novembre 2013 sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaitrice pour la santé, en particulier la recommandation n° 3.

33. Informer les États membres, le mouvement sportif et les autres parties prenantes concernées des initiatives et programmes de financement pertinents de l'Union qui peuvent être utilisés pour soutenir des projets intersectoriels liés au sport et à l'activité physique et promouvoir un mode de vie sain.
34. Identifier les domaines politiques et administratifs au niveau de l'Union qui sont pertinents pour le sport et l'activité physique, et encourager une plus grande prise en compte de l'impact positif du sport et de l'activité physique dans la planification et les programmes relevant d'autres domaines d'action, ainsi que dans le cadre de la réalisation des priorités politiques générales de l'Union.
35. Contribuer à une meilleure connaissance du secteur, par exemple en fournissant des études et des analyses afin de soutenir l'incidence positive du sport et de l'activité physique, y compris les avantages financiers que le sport et l'activité physique peuvent avoir sur d'autres secteurs.

INVITENT LE MOUVEMENT SPORTIF ET LES AUTRES ACTEURS INTÉRESSÉS À:

36. Participer activement à l'élaboration de stratégies visant à accroître la participation des citoyens aux activités sportives et physiques.
 37. Envisager de participer à une initiative de coopération intersectorielle à tous les niveaux **afin de** promouvoir le rôle important que le sport et l'activité physique peuvent jouer dans un mode de vie sain, dans le développement personnel et social, ainsi que pour la cohésion sociale et l'inclusion sociale.
-

ANNEXE

Références

- Recommandation du Conseil du 26 novembre 2013 sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaitante pour la santé (JO C 354 du 4.12.2013, p. 1).
- Conclusions du Conseil du 15 décembre 2015 sur la promotion de l'activité motrice, physique et sportive chez les enfants (JO C 417 du 15.12.2015, p. 46).
- Conclusions du Conseil du 9 décembre 2017 sur le rôle des entraîneurs dans la société (JO C 423 du 9.12.2017, p. 6).
- Conclusions du Conseil du 13 décembre 2018 sur la dimension économique du sport et ses avantages socioéconomiques (JO C 449 du 13.12.2018, p. 1).
- Conclusions du Conseil du 11 juin 2020 intitulées «Donner des moyens d'action aux entraîneurs en améliorant les possibilités d'acquérir des aptitudes et des compétences» (JO C 196 du 11.6.2020, p. 1).
- Conclusions du Conseil du 29 juin 2020 sur l'impact de la pandémie de COVID-19 et la relance du secteur sportif (JO C 214 I du 29.6.2020, p. 1).
- Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020 (JO C 189 du 15.6.2017, p. 5).
- Recommandation du Conseil de l'Europe n° R (92) 13 REV du Comité des ministres aux États membres sur la Charte européenne du sport révisée.
- Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations unies du 25 septembre 2015).

Définition

Aux fins des présentes conclusions, le «secteur du sport» se compose de fédérations sportives, de clubs sportifs et d'autres parties prenantes axées sur les activités liées au sport, ainsi que des autorités et institutions publiques ayant un lien avec le sport à différents niveaux.
